

Date de dépôt : 14 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Norer : Sécurité nucléaire, quel est l'état de la situation à proximité de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 26 avril 1986, la centrale de Tchernobyl en Ukra ine explosait. La fusion du cœur d'un réacteur a conduit au relâchement de radioactivité dans l'environnement et à de nombreux décès, soit directement ou soit du fait de l'exposition aux radiations. Cet accident est le seul accident classé au niveau 7 sur l'échelle internationale des évènements nucléaires (INES), ce qui en fait le plus grave accident nucléaire répertorié jusqu'à présent.

Depuis cette catastrophe, le lobby nucléaire n'a pas cessé de conjurer l'événement en arguant de la fiabilité garantie des centrales nucléaires « occidentales » ou assainies. Une catastrophe nucléaire ne pouvant intervenir, tout est sous contrôle.

Mais, suite au dramatique tremblement de terre du 11 mars 2011 et au tsunami consécutif, la centrale 1 de Fukushima a été fortement endommagée. Classé les premiers jours comme incident mineur, les événements se sont emballés et le 15 mars, le réacteur devient non-maîtrisé. L'accident est désormais classé en catégorie 6. Au moment du dépôt de l'interpellation, les autorités et ingénieurs luttent courageusement pour circonscrire les radiations et éviter un nouveau Tchernobyl. Les populations sont inquiètes et des mesures de sécurité importantes sont imposées.

Genève se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Mühleberg, construite sur la base de la même technologie que celle de Fukushima 1. En France, les centrales nucléaires de Saint-Alban et de Bugey sont également situées à une distance faible de Genève. L'Autorité de Sûreté Nucléaire française, selon un rapport datant d'octobre 2002, souligne que

certaines fonctions de sauvegarde assurant le refroidissement du réacteur pourraient ne plus être assurées en cas de séisme. Un cas de figure identique à la situation rencontrée au Japon en ce moment même...

Au regard des risques importants encourus par la population en cas de contamination nucléaire et les conséquences importantes d'un point de vue économique, social et environnemental, il sera it opportun de savoir si le Conseil d'Etat a dé fini un plan d'urgence pour faire face à une contamination nucléaire sur le territoire genevois ? De même, les autorités ont-elles demandé et obte nu des r apports complets sur la sécurité des centrales en Suisse et en France proches de Genève ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Compétences de la Confédération

Il convient tout d'abord de préciser que la surveillance de la radioactivité sur le territoire suisse est de la compétence de la Confédération. Il en va de même pour la gestion de crise suite par exemple à un accident dans une centrale nucléaire, cela notamment en raison de l'étendue géographique que présenterait une telle situation.

Pour assurer la veille, un réseau de surveillance fixe a été mis en place. Il est exploité sous l'égide de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) qui, sur la base de ses observations, a la compétence de décl encher un processus d'alarme. Suite à l'accident de Fukushima, des mesures ont également été effectuées en haute altitude. A titre d'information, les mesures effectuées à ce jour tant au sol qu'en altitude ne démontrent pas d'augmentation significative de la radioactivité et l'on reste dans la moyenne des données habituellement recensées. Les cantons sont bien évidemment informés de manière constante de l'évolution de la situation. De surcroît, les données journalières sont consultables par toute personne intéressée sur le site internet de la CENAL (www.naz.ch, thématique radioactivité).

En cas de danger lié à une augmentation de la radioactivité, le Conseil fédéral doit, conformément à la loi fédérale sur la radioprotection (LRAp – RS 814.50) prendre toutes les mesures pour protéger la population et l'environnement. Il active notamment l'état-major fédéral qui traite des problématiques relatives aux dangers naturels, atomiques, biologiques et chimiques, comme prévu par l'ordonnance fédérale sur l'organisation des interventions en cas d'événements ABC et d'événements naturels (Ordonnance sur les interventions ABCN, RS 520.17).

C'est également la Confédération qui est responsable de l'application de la loi fédérale sur l'énergie nucléaire (LENu, RS 732.19) dont l'objet est la réglementation de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Ainsi, la centrale de Mühleberg est soumise aux contrôles de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Cet organisme applique les tâches précisées dans la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN, RS 732.2) qui définit les critères à respecter pour protéger la population et l'environnement.

Par ailleurs, Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard, cheffe du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a suspendu, avec effet immédiat, les procédures de consultation prévues pour la construction de nouvelles centrales nucléaires en Suisse afin d'attendre les résultats des enquêtes sur les causes de l'accident nucléaire de Fukushima. Elle a aussi décidé d'anticiper le réexamen de la sécurité des centrales nucléaires existantes.

Dispositif pour la protection de la population en cas de crise à Genève

La protection de la population étant une obligation cantonale, une augmentation de la radioactivité potentiellement dangereuse pour la population genevoise aurait pour conséquence une mise sur pied du dispositif OSIRIS prévu par le règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (G 3 03.03) et destiné à gérer les catastrophes et situations d'urgence.

Ce dispositif permet de regrouper et de coordonner l'ensemble des partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, santé publique, protection civile et services techniques), afin de prendre les décisions nécessaires à la sauvegarde de la population ainsi que de ses bases d'existence. C'est au sein de cette structure que seraient, par exemple, arrêtées les mesures destinées à la mise à l'abri de la population et à la mise en œuvre de la distribution de tablettes d'iode stockées à titre préventif dans les communes, sous la supervision de la sécurité civile cantonale. Il va de soi qu'en cas de problème en lien avec la radioactivité l'état-major d'OSIRIS se coordonnerait étroitement avec celui de la Confédération précédemment cité.

A noter enfin que, suite à la catastrophe de Fukushima, le Conseil d'Etat a mis en place une cellule de veille chargée d'évaluer les informations reçues de la Confédération ainsi que, cas échéant, la nécessité de mettre en œuvre le dispositif OSIRIS. Cette cellule se compose actuellement du directeur de la sécurité civile, de la directrice générale de la santé, du responsable OSIRIS au sein des services état-major de la police ainsi que du coordinateur NRBC du service de l'environnement des entreprises. Ces personnes sont en contact

permanent pour suivre l'évolution de la situation et en référer à l'autorité politique.

Les centrales de Mühleberg et du Bugey

Les réacteurs des centrales de Mühleberg et du Bugey, sont de technologie ancienne, comparable à ceux de Fukushima au Japon. Dans cette dernière, plusieurs réacteurs ont subi des dommages irréversibles causés par une vague de 14 m de hauteur qui a suivi un tremblement de terre d'une intensité exceptionnelle, classé 8.9 sur l'échelle de Richter par l'US Geological Survey. En effet, l'eau a rendu inopérants les systèmes de secours destinés à assurer le refroidissement constant des réacteurs, seul permettant un arrêt sécurisé des réactions nucléaires. A Mühleberg et au Bugey, on ne risque pas de tsunami, mais des tremblements de terre et des inondations sont néanmoins possibles.

Le séisme le plus violent connu en Suisse a eu lieu à Bâle le 18 octobre 1356. L'amplitude de ce séisme devrait avoir été 100 fois plus faible, que celle du séisme subi par le Japon le 11 mars 2011. (Source IFSN/ ENSI : <http://www.ensi.ch/index.php?id=366&L=1#c1654>). La centrale de Mühleberg doit résister à un séisme de 7, dont l'épicentre serait à 20 km du site, et rester fonctionnelle suite à la rupture du barrage du Lac de Wohlten, ce qui correspondrait à une inondation de 5 m du bâtiment du réacteur. (Source : conférence de presse du 17 mars 2011, BKV FMB Energie SA, Hermann Ineichen).

Les Forces motrices bernoises (FMB) ont effectué un premier bilan concernant la sûreté de la centrale de Mühleberg et déclarent avoir « aussitôt pris les mesures qui s'imposent pour tenir compte des conclusions liées à la catastrophe de Fukushima ». Ces mesures ne sont pas précisées dans le communiqué de presse des FMB, publié le 31 mars 2011. (Source : FMB-ATS).

S'agissant des centrales suisses, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'était opposé le 17 février 2010 à la prolongation de l'autorisation d'exploiter la centrale de Mühleberg en raison des nombreuses défaillances constatées sur cette centrale. Il va suivre avec attention les travaux de réexamen de la sécurité des centrales existantes décrits ci-dessus. Cas échéant, il demandera fermement à la Confédération de fermer les centrales qui ne satisferaient pas aux critères de sécurité.

Pour ce qui concerne les centrales nucléaires situées sur le territoire de l'Union Européenne (UE) elles seront soumises à un test de résistance, ainsi que l'a déclaré le commissaire européen Günther Oettinger devant les Commissions de l'énergie et de l'environnement du Parlement européen le 18 mars 2011 (Source : Service de presse du Parlement européen).

Quant à la centrale du Bugey, au vu des risques qu'elle présente ainsi que de sa proximité avec le canton, le Conseil d'Etat examine actuellement les possibilités d'action sur les plans institutionnel et légal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER